

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 53 (1908)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Le règlement d'exercice pour l'infanterie suisse [suite]  
**Autor:** Feyler, F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-338781>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le règlement d'exercice pour l'infanterie suisse<sup>1</sup>

---

### Les feux de la section.

(R. S. 134-139.)

Le chef de section conduit à peu près souverainement le feu des tirailleurs. Dans ce domaine, l'intervention des chefs supérieurs est exceptionnelle et limitée. Encore *l'Instruction de tir* et le *Règlement d'exercice* ne paraissent-ils pas absolument d'accord sur l'étendue de cette intervention limitée.

Voici ce que dit *l'Instruction de tir* (§ 383 et 384) :

Dans l'attaque, ils (les chefs supérieurs) désignent ordinairement d'une manière générale le but à battre et ordonnent quelquefois combien il faut engager de fusils. Dans la défensive, ils indiquent en outre la position, la manière de l'occuper, et ils se réservent quelquefois de donner l'ordre de l'ouverture du feu. Ils ordonnent le feu aux grandes distances.

Le commandant de compagnie désigne les sections pour le combat par le feu, la direction de l'attaque, les positions de feu ; il fait la répartition des buts et il ordonne l'ouverture du feu. Il indique la hausse lorsque plusieurs sections tirent sur le même but, ou lorsque la hausse lui est connue, ou qu'il cherche lui-même à la déterminer... Il prend le commandement de la ligne de tirailleurs lorsque toutes les sections de la compagnie sont déployées.

Le règlement d'exercice ne parle plus de l'intervention des officiers supérieurs. Il ne parle que du chef de compagnie, et dit simplement :

Il indique la direction d'attaque, dans la défensive les positions de feu, les secteurs de feu et, dans certaines circonstances, il fixe le moment de l'ouverture du feu. Il indique la hausse quand il la connaît ou lorsqu'il cherche lui-même à la déterminer. Lorsque toutes les sections sont déployées, il se rend dans la ligne de feu. (R. S. 177).

On voit que le règlement d'exercice marque une tendance à réduire dans la direction du feu le rôle des commandants d'unités supérieures à la section. A côté du chef de section, seul le chef de compagnie interviendra quelquefois, mais tandis que *l'Instruction de tir* prévoit qu'il indique les positions de feu dans l'attaque comme dans la défense, le *Règlement d'exercice*, postérieur en date, ne parle plus que de cette dernière. Il ne

<sup>1</sup> V. livraisons de mai à août 1908.

prescrit plus non plus au chef de compagnie de fixer la hausse lorsque plusieurs sections tirent sur le même but. Il remet enfin au chef de section le soin d'ordonner l'ouverture du feu ; le chef de compagnie ne l'ordonnera que dans certaines circonstances du combat défensif.

Cette limitation de la tâche du chef de compagnie semble conforme aux réalités du combat. La mission essentielle de cet officier est de diriger la manœuvre de la compagnie, de veiller à la liaison entre ses échelons, de coordonner ses mouvements avec ceux du bataillon. Cette mission est assez lourde pour que la conduite du feu soit le plus possible abandonnée au chef de section ; c'est une légitime, utile et logique répartition du travail.

On peut, avec raison, distinguer entre la défensive et l'attaque. Dans la défensive, les vues sont plus étendues, le terrain permet au chef de compagnie d'embrasser facilement tout son front du regard ; il peut aisément aussi organiser la liaison entre lui et ses sous-ordres. Dans ces conditions-là, il peut considérer ses sections comme des unités de feu qu'il dirige à la façon d'un commandant de groupe d'artillerie dirigeant le feu de ses batteries.

Dans l'attaque, sauf cas tout à fait exceptionnels, il ne peut plus en être ainsi. Les chefs de section sont en meilleure posture que le chef de compagnie pour assumer la responsabilité du feu. Accompagnant dès le début la ligne de tirailleurs, en faisant partie, ils sont à même d'apprécier sans retard les exigences du tir. Ils n'ont qu'un seul échelon sous leurs ordres, et la mission de cet échelon est d'avancer et de tirer pour avancer. Telle doit être leur principale et constante préoccupation. Ils sont la tête du bélier dont les coups doivent enfoncer le mur qui résiste.

Naturellement, leur conduite du feu s'inspirera du but tactique poursuivi par la compagnie. Le feu est le moyen dont ils disposent pour aider à atteindre ce but. C'est dans la dépendance de ce dernier qu'ils exerceront leur initiative de conducteurs du feu.

Dans les cas où le chef de compagnie sera en mesure d'ordonner une répartition du feu, il aura soin d'indiquer avec précision aux chefs de section les limites de leurs secteurs. Le règlement allemand donne, à ce propos, un conseil : « Pour

éviter qu'une portion du but n'échappe aux coups, il est recommandé de faire empiéter légèrement les secteurs les uns sur les autres ». (R. A. 206.)

De ce que le règlement d'exercice ne prévoit d'autre intervention, à côté du chef de section, que celle du commandant de compagnie, il ne faudrait pas conclure qu'en aucun cas un chef supérieur n'aura rien à dire dans la conduite du feu. Il ne saurait abdiquer jusque-là ses droits de chef. Tel cas peut se présenter où un commandant de bataillon, un commandant de régiment se réservera, par exemple, d'ordonner l'ouverture du feu. Il en sera souvent ainsi dans l'occupation d'une position défensive. Ici, comme partout, le règlement formule des principes et indique même certaines règles générales ; mais il faut, ici comme partout aussi, réserver les exceptions imposées par les circonstances.

Nous référant pour les questions d'une nature plutôt technique à *l'Instruction de tir* et pour les rapports entre le chef de section et les tirailleurs au chapitre de l'instruction individuelle (livr. de juin, p. 463 et suiv.), nous nous bornerons à examiner la conduite du feu dans ses relations avec les opérations tactiques de la section.

*La concentration du feu.* — On a dit plus haut qu'il pouvait être avantageux dans certains cas, aux fins de faciliter le mouvement sous le feu, de lancer un groupe en avant sous la protection duquel le reste de la subdivision achèvera le bond. Au point de vue des effets du tir, il sera généralement préférable d'attendre la mise en ligne de tous les fusils de la subdivision pour ouvrir le feu. L'impression de surprise sur l'ennemi en sera augmentée ainsi que les chances d'infliger de plus fortes pertes. Le règlement français dit très justement : « L'impression morale produite sur l'adversaire par le feu est d'autant plus considérable que ses effets sont plus *concentrés* et qu'ils sont obtenus plus *rapidement* et d'une façon plus *inattendue*... Pour aider à la surprise, il est utile que les soldats commencent le feu sensiblement ensemble... » (R. F. 194.)

Le fractionnement peut être un avantage pour le mouvement, le principe étant d'éviter les pertes ; il est un désavantage pour le tir, le principe étant d'obtenir promptement la supériorité du feu, ce qui suppose le nombre des fusils et l'ouverture du feu

dans les meilleures conditions d'effets. Quand donc le chef de section fractionnera son monde pour un bond, il attendra, le plus souvent, l'arrivée des derniers éléments dans la nouvelle position pour commander le feu. C'est ainsi qu'il évitera le plus sûrement le danger signalé par le règlement : « Un feu qui ne produit pas d'effet abat le courage d'une troupe et augmente la confiance de l'ennemi. » (R. S. 134.)

Les points sur lesquels le chef de section doit porter son attention comme directeur du feu sont les suivants : la position de feu, le choix du but, la hausse, le moment du tir, l'intensité du tir, l'observation des effets du tir ; et le point sur lequel il doit porter son attention comme commandant de sa subdivision est l'observation des troupes voisines, tant pour lier ses mouvements aux leurs que pour faciliter leur action.

*La position de feu.* — Le choix de la position de feu est déterminée par le but du combat.

Dans l'attaque, elle doit permettre de combattre l'ennemi au mieux ; dans la défensive, s'il s'agit d'un combat décisif, il faut un bon champ de tir aux distances efficaces ; s'il s'agit de gagner seulement du temps, on choisit un champ de tir permettant le feu aux grandes distances. Telles sont, en résumé, les indications de l'*Instruction de tir* (400 et suiv.).

Pour le chef de section, la tâche essentielle est de trouver un emplacement où il puisse engager le maximum de ses fusils, sans que les tireurs soient gênés, d'où l'on jouisse d'un champ de tir favorable et de vue dégagées sur l'ennemi, et qui offre un abri dans la mesure du possible. Cette dernière considération est, naturellement, subsidiaire. Elle devient, en outre, d'une importance moindre, si le chef de section espace sa ligne de tirailleurs en ouvrant les intervalles — exigences du commandement réservées.

Dans l'attaque, il ne sera pas toujours possible de déterminer depuis la position que l'on quitte la valeur de celle où vous portera le bond suivant. Si, une fois sur place, le chef de section constate qu'elle ne remplit pas des conditions suffisamment favorables, le mieux sera, si les circonstances le permettent, de ne pas ouvrir le feu, mais de se terrer afin d'éviter les pertes et de commander un nouveau bond aussitôt que les hommes auront retrouvé leur souffle.

On voit souvent, aux manœuvres, dans des positions non abritées où l'avant-terrain échappe à la vue des tirailleurs couchés, ceux-ci se mettre à genou pour lâcher leur coup puis se jeter à terre de nouveau.

Ce procédé n'est pas à recommander. Il n'est même pas certain que sur le champ de bataille on puisse en faire usage. Pendant que l'homme se met à genou, il offre un but trop vulnérable pour n'être pas mis promptement hors de combat.

Le règlement allemand prévoit les cas de cette nature. « Si, dans une position, dit son § 190, le chef de section s'aperçoit que la ligne ennemie ne peut être prise sous le feu qu'en mettant une grande partie des tirailleurs debout ou à genou, il cherchera une position plus favorable, en reprenant le mouvement après un léger temps d'arrêt... »

*Le choix du but.* — L'importance tactique du but est le facteur important ; les dimensions ne viennent qu'en seconde ligne.

En général, l'objectif sera l'infanterie ennemie en avant du front, spécialement les tirailleurs ennemis. C'est logique. Le feu devant préparer la reprise du mouvement, il convient de le diriger sur les obstacles au mouvement : l'obstacle ce sont les projectiles ennemis, c'est-à-dire les tireurs qui les lancent. Les réserves ennemies, sauf dans les cas où elles viennent renforcer une ligne déjà très affaiblie, sont un obstacle moins immédiat. Elles seront d'ailleurs, pendant leur mouvement, sous la gerbe des projectiles destinés aux tirailleurs.

Dans la défensive, l'application du principe conduira à une conclusion différente. Ici, le but tactiquement important est moins les tirailleurs au feu, puisqu'ils restent sur place, que les lignes qui avancent, se rapprochant de la position. Le but du combat est en effet d'empêcher cette approche, de s'opposer à ce que l'assaillant se jette dans nos lignes. L'ennemi en marche représente le danger le plus immédiat.

Le but tactique le plus important sera quelquefois non les tirailleurs que l'on a devant soi, mais ceux qui s'opposent à l'élan d'une unité voisine. Celle-ci, pour une raison ou pour une autre, terrain plus favorable, état moral mieux conservé, etc., est mieux placée que nous pour opérer un bond qui favorisera l'avancement du reste de la ligne. Il sera avantageux de pren-

dre pour objectif l'obstacle qui s'oppose au mouvement de cette unité.

Telle circonstance peut s'offrir aussi où l'artillerie deviendra le but tactiquement important. « Il ne faut jamais négliger le tir contre l'artillerie de l'adversaire » dit le règlement japonais (197). L'artillerie sera un objectif avantageux, quand entre autres, elle avancera pour soutenir une attaque décisive de son infanterie. Cette dernière attend d'elle un appui ou un encouragement moral devenu nécessaire ; on s'appliquera à la priver de cet appui ce qui brisera l'énergie de son élan.

La bataille de Colenso fournit un exemple de ce genre. Le récit en est emprunté à l'ouvrage du capitaine Fournier sur la guerre sud-africaine, publié par la *Revue militaire des armées étrangères* :

De 7 h. à 9 h. 45, la ligne anglaise, arrêtée à 700 mètres de la Tugela et à 900 mètres environ des tranchées ennemies, soutient un violent combat de mousqueterie. Aucune poussée ne lui venant de l'arrière, elle ne peut progresser.

C'est à ce moment que se produisit un incident qui eut une sérieuse influence sur la décision de battre en retraite, prise un peu plus tard par le général Buller.

Il était 9 h. 45 lorsque, de sa propre initiative, le colonel Lang, qui avait reçu l'ordre d'appuyer avec ses batteries (14<sup>e</sup> et 66<sup>e</sup>) l'attaque centrale, se détachait à 400 mètres sur la droite et venait s'établir à moins de 800 mètres de la rivière. A ce moment son artillerie se trouva brusquement exposée à un feu violent de mousqueterie. Lui-même était grièvement blessé ; son personnel, affolé par la surprise, abandonnait les pièces et cherchait un refuge en arrière dans un ravin.

Le commandement anglais envoya six compagnies au secours de cette artillerie ; elles ne purent aborder. Les Burghers s'emparèrent, après la bataille, de dix canons et de tous les avant-trains et caissons des deux batteries.

D'autre part, il ne faut pas que la préoccupation de l'objectif tactique le plus important conduise à des changements trop fréquents de but. On risquerait de jeter le trouble dans l'esprit des tireurs et de nuire au sang-froid qui leur est nécessaire. Le règlement d'exercice ne contient plus cette recommandation ; il s'en réfère tacitement à l'Instruction de tir :

On ne change de but, dit cette dernière au § 415, que quand celui contre lequel on a tiré est détruit ou qu'il disparaît, ou lorsque la situation s'est sensiblement modifiée...

Un changement de but fréquent provoque de l'agitation ; il conduit à un éparpillement de l'effet du feu et, par suite, au gaspillage de la munition.

Lorsque le chef se résoud à changer de but, il doit le faire méthodiquement et en évitant de surprendre ses hommes. Il ne faut pas passer brusquement à la désignation du nouvel objectif. Il convient d'interrompre le feu d'abord, d'aviser calmement les hommes que l'objectif va être changé puis leur indiquer le nouveau but.

Pas n'est besoin d'insister sur la nécessité d'une désignation claire du but, en toutes circonstances. C'est un élément essentiel de la conduite tactique du feu. Il ne doit subsister aucun doute quelconque dans l'esprit de la troupe sur l'objectif qu'elle reçoit l'ordre de battre.

*La hausse et l'observation du tir.* — Cette question relève de la technique du tir plutôt que de la tactique. Le règlement d'exercice l'aborde surtout pour rappeler que mieux une troupe tire plus les erreurs de hausse réduiront le nombre de ses atteintes. Le succès dépend presque exclusivement de l'exactitude de la hausse. Il faut employer pour obtenir la hausse exacte tous les moyens à disposition.

Au nombre de ces moyens, le règlement allemand connaît, comme on l'a dit déjà, les appréciateurs des distances mis hors rang (V. liv. juill. p. 157, note). Nous ne possédons pas ce moyen-là, mais le chef de section peut toujours recourir à l'avis de ses meilleurs appréciateurs.

A retenir les quelques conseils du règlement :

Aux distances inférieures à 400 m., tirer avec la hausse baissée. Ne chercher la hausse exacte qu'au delà de cette distance. Si le but se trouve entre deux portées de hausse, adopter la plus courte.

D'une manière générale, commencer toujours le tir d'observation avec une hausse courte ; si l'on n'observe aucun effet, allonger de 200 m. ou de 100 m. en tenant compte de la dimension du but et de la distance. Aux grandes distances, l'observation peut être facilitée par la concentration du feu.

Sur des buts qui rendent l'observation difficile, ne changer la hausse qu'après avoir fait tirer plusieurs coups par toute la section.

Le cas échéant, pour accélérer la détermination, faire tirer plusieurs sections, avec des hausses différentes, chacune sur une partie différente du but. C'est un des cas où l'intervention d'un commandant supérieur au chef de section devient utile.

Ne tirer simultanément avec deux hausses contre le même but qu'aux distances supérieures à 800 m. et lorsque tout autre moyen n'est plus possible. Certains règlements étrangers recommandent, dans ce cas, de répartir les hausses entre les deux rangs, l'une étant donnée aux hommes du premier rang, l'autre à ceux du second, cela même dans l'ordre dispersé. Le règlement japonais admet que le premier rang reçoit la hausse la plus faible, le second la plus forte. Le règlement suisse ne prévoit rien de pareil ; une fois la ligne de tirailleurs formée, il préfère ne plus distinguer entre les rangs ; il vaudra donc mieux répartir les hausses entre les groupes.

Le chef laisse les buts qui s'avancent ou qui rétrogradent s'engager dans la gerbe et il ordonne un changement de hausse lorsque le but semble sortir des limites de la gerbe.

La hausse est alors modifiée de 100 mètres si l'on tire sur l'infanterie ou de 200 à 300 mètres si l'on tire sur de la cavalerie ou de l'artillerie. (157.)

Comment procède-t-on lorsqu'on change de position ? Le règlement suisse recommande d'abaisser la hausse avant de quitter la position, puis, dans la nouvelle, après avoir apprécié la distance parcourue, de faire placer la hausse correspondante.

Certains règlements préfèrent voir la nouvelle hausse placée avant de quitter la position. Le règlement allemand admet qu'elle soit placée pendant la marche, s'il y a lieu, sinon en arrivant sur la nouvelle position.

Tous ces moyens peuvent être employés. L'essentiel est de ne pas oublier le changement. Le surplus est accessoire.

Bien entendu, cette question d'exactitude de la hausse très importante avec la munition suisse actuelle le deviendra relativement moins lorsqu'une nouvelle cartouche analogue à la balle D française ou à la balle S allemande aura été fabriquée. Il faudra alors modifier quelques articles du règlement, prévoir la hausse baissée aux distances inférieures à 700 mètres au lieu de 400 et, peut-être, ne pas admettre l'emploi simultané de deux hausses aux distances inférieures à 1000 ou 1200 mètres.

*Le moment du tir.* — Le principe est qu'il ne faut tirer que lorsque le résultat escompté est en rapport avec le but du combat et la dépense des munitions. De là, deux obligations pour le chef de section : subordonner le tir, qui est le moyen dont il dispose, au succès du combat qui est le but ; régler l'emploi des munitions.

Il est clair que si le chef dispose de munitions abondantes, il sera moins réservé dans l'ordre d'ouvrir le feu. Il n'en appliquera pas moins le paragraphe 148 du règlement déjà cité (livr. de juin, p. 470) qui lui indique les circonstances générales dans lesquelles il peut espérer un résultat en rapport avec la munition employée.

Une observation digne de remarque est celle du § 199 du règlement japonais. Après avoir recommandé de ne tirer que lorsque les résultats doivent être efficaces, il ajoute : « D'autre part, dès qu'on a pris la résolution de tirer sur un objectif, il faut consommer sans compter les cartouches nécessaires pour atteindre le but, car un tir défectueux affaiblit le moral des troupes amies et augmente en outre le courage de l'ennemi. »

C'est une application du principe affirmé par le règlement suisse sous chiffre 134 ci-dessus rappelé.

Une question se pose : A quelle distance convient-il d'ouvrir le feu lorsque rien ne s'oppose à ce qu'il soit ouvert à la plus grande portée utile ?

On a vu que, dans l'attaque, les Japonais se sont toujours efforcés de pousser le plus près possible du défenseur avant de tirer. Il ont généralement ouvert le feu à partir de 1000 m. de l'ennemi au maximum, et lorsqu'il ne leur a plus été possible d'avancer autrement. Cette tactique leur a réussi.

Au Transvaal, au contraire, les Anglais se sont laissés entraîner le plus souvent à riposter aux Boers dès les grandes portées, à 1400, à 1500 m. et plus<sup>1</sup>. Leurs attaques ont échoué.

Cela n'est pas surprenant. Tout d'abord, le fait même d'inter-

<sup>1</sup> *Militärische Betrachtungen über den Krieg in Süd-Afrika. Militär Wochenblatt* 1901, Beiheft 8.

Dans son étude déjà citée, le colonel Camille Favre écrit qu'à Modder River où les troupes anglaises restèrent longtemps à découvert, on peut constater, d'après les cartes officielles, que les distances entre les deux lignes ennemies étaient comprises, sur la plus grande partie du front, entre 1000 et 1500 m. (*Revue Militaire Suisse*, 1903, page 273.)

rompre le mouvement avant que cela soit absolument nécessaire témoigne d'une certaine nervosité, d'une hésitation qui trahit un manque d'énergie. Or, sans énergie, il faut même dire sans l'énergie la plus tenace, aucune attaque ne peut réussir.

En second lieu, contre un défenseur abrité, n'offrant que des buts restreints, les grandes portées ne sont pas des portées efficaces. Les pertes infligées sont nulles, les munitions gaspillées ne se retrouvent plus, et surtout, la confiance du défenseur s'accroît.

Pour ce dernier, les buts sont plus apparents. L'ennemi est en marche; il offre de hautes cibles souvent sans masque. On peut ouvrir le feu plus tôt.

En Mandchourie, les Russes ouvraient le feu, dans la défensive, à partir de 1500 m. sur les buts favorables; sur les lignes de tirailleurs à partir de 1000 m.

Au Transvaal, où la transparence de l'air facilitait le tir, les Boers ont tiré parfois à des distances plus considérables encore<sup>1</sup>.

Il ne faut pourtant pas se laisser hypnotiser par la possibilité de tirer très loin. Les effets du tir à grandes distances sont toujours médiocres et n'ont jamais empêché l'approche de l'assaillant. Quand les attaques ont échoué, la cause en fut rarement le tir aux grandes portées. On cite volontiers, pour justifier ce tir, le désastre de la garde prussienne à St-Privat, les insuccès des Russes devant Plewna, ceux des Anglais au Transvaal. Si l'on y regarde de plus près, on constate que, dans tous ces cas, ces échecs n'ont jamais été dus au tir éloigné du défenseur mais aux mauvaises dispositions de l'assaillant.

Les armes modernes n'ont rien changé à la situation. Les avantages qu'elles procurent au défenseur par leur portée et la rasance de la trajectoire, elle les procurent à l'assaillant en permettant la convergence des feux à de plus grandes distances. L'équilibre est maintenu. On en a la preuve par l'exemple des attaques anglaises bien conduites comparées à celles qui ont échoué, et par le fait cité que les Japonais ont presque toujours pu avancer jusqu'à 1000 m., souvent même moins sans tirer un coup de feu. Le tir aux grandes portées appartient à l'artillerie. L'infanterie fera mieux de réserver ses cartouches jusqu'au mo-

<sup>1</sup> Lire dans l'étude du colonel Favre un incident du combat d'Abraham's Kraal où les Boers tirèrent à 2300 m., avec un très faible résultat, il est vrai. (*Revue Militaire Suisse*, 1903, p. 273.)

ment où l'approche de l'adversaire lui garantira de meilleurs résultats <sup>1</sup>.

Dans certains cas, la tactique de l'attente les lui procurera foudroyants. Qu'on lise le récit de l'attaque de la brigade Hart (5<sup>e</sup> brigade), à Colenso, le 15 décembre 1899.

La colonne marchait sans avant-garde et sans aucun dispositif de sûreté, écrit le capitaine Fournier. Les Boers la laissèrent approcher de la rivière en évitant de déceler leur présence sur la berge opposée. Leur premier obus fut tiré par une pièce située sur la pente sud-occidentale de la hauteur Groblars-Kloof. Il vint éclater sur le front même de la 5<sup>e</sup> brigade et occasionna un commencement de déploiement. Il fut immédiatement suivi par une fusillade violente partant des tranchées du fond de la vallée. C'est sous l'impression démoralisante produite par la soudaineté du feu et des pertes subies que la brigade achève son déploiement. Au milieu du trouble qui se manifeste dans les rangs, les unités se mélangent, les fractions de tête se précipitent en avant, cherchant un abri dans les plis du terrain et jusque dans le lit de la rivière, les fractions de queue se dispersent à la recherche de couverts. C'est pendant cette courte phase que les bataillons de tête éprouvent la majeure partie de leurs pertes.

A la suite de cette véritable surprise par le feu, la 5<sup>e</sup> brigade était immobilisée jusqu'à 10 h. 30, heure du commencement de la retraite.

Dans ce cas, la déroute a été causée par la surprise. Mais elle peut se produire aussi sans cette dernière, par le seul effet du feu à courte distance, et préparée par la supériorité morale d'un défenseur sûr de soi-même et confiant dans ses moyens. A titre de démonstration, un récit de Bugeaud, souvenir des combats livrés en Espagne par les Français aux Anglais, est intéressant. Balck l'a traduit dans sa *Tactique*, et dit l'avoir tiré des *Aper-*

<sup>1</sup> A propos de Plewna, le général Langlois écrit

« Pendant la campagne et aussitôt après, quelques tacticiens, comme on pouvait s'y attendre, ont immédiatement exalté la puissance des feux d'infanterie à grande distance et tout naturellement conclu à la défensive.

A l'examen plus scrupuleux des faits, il a fallu en rabattre. Nous voyons, en effet, à la troisième bataille comme aux deux premières, l'infanterie russe progresser facilement jusqu'à très courte distance des ouvrages turcs ; dans le secteur sud, le 63<sup>e</sup> régiment parvient à 200 m. des tranchées ennemies ; une compagnie isolée du 64<sup>e</sup> s'avance jusqu'à 300 m. de la position, etc. En suivant les péripéties du combat sur lesquelles nous ne pouvons pas insister, nous reconnaitrions constamment les mêmes faits. Dans le secteur sud-ouest, la première ligne de l'attaque décisive, partie à 1200 m., n'est arrêtée par le feu qu'à 300 m. ; elle a parcouru 900 m. sans arrêt et même sans la protection du feu d'infanterie.

Si le tir à grande distance a été parfois très efficace, c'est surtout pendant l'exécution des retraites, où le tireur, ayant alors tout son calme, utilise toute la portée de son arme ; sous le feu de l'assaillant, sous sa menace, le feu de la défense perd beaucoup de son efficacité. » (Général H. Langlois : *Enseignement de deux guerres récentes*, page 65.)

*cus sur quelques détails de guerre.* Ce doit-être une erreur ; il ne figure pas dans cette publication. Voici le récit de Balck retraduit. Il s'agit d'une action des Français :

A 1000 mètres de l'ennemi déjà, nos gens commencèrent à s'agiter. Ils s'interpellaient ; la marche devenait précipitée ; ici et là quelque désordre se produisait dans les colonnes. Les Anglais restaient calmes, l'arme au pied. Ce calme ne laissait pas que d'agir sur nos jeunes soldats. Nous approchions ; nos gens criaient : Vive l'Empereur ! En avant, à la bayonnette ! Les shakos furent levés sur les bayonnettes ; la marche était devenue un pas de course ; les rangs se mêlèrent ; quelques coups de feu partirent dans les colonnes. Les Anglais conservaient leur rigide immobilité ; nous n'étions plus qu'à 300 mètres et ils semblaient nous ignorer totalement.

Le contraste sautait aux yeux. Chacun sentit qu'il avait à faire à un adversaire éprouvé et que le feu si longtemps épargné serait anéantissant. Notre ardeur faiblissait ; l'influence morale du calme, ne fut-il qu'apparent, s'imposait au désordre des esprits cherchant à s'étourdir sous le bruit. A ce moment d'extrême tension, la ligne anglaise épaula. Impossible de décrire l'impression produite ; nombre de nos gens restèrent cloués sur le sol ; ils commencèrent à tirailler. Les salves tranquillement dirigées sur une partie réduite du front trouèrent nos rangs ; décimés nous pliâmes ; mais nous cherchions à retrouver notre équilibre lorsque trois hourras assourdissants résonnèrent et notre ennemi se jeta à la bayonnette. Alors ce fut la fuite échevelée.

Les deux cas qui viennent d'être cités soulèvent chacun une objection. Dans le premier, l'attaque est mal conduite ; aucun dispositif de sûreté ne garantit contre la surprise ; la brigade Hart est sous le feu avant d'avoir pris sa formation de combat. Dans le second, il s'agit de jeunes soldats, nerveux, qui à grandes distances déjà manifestent leur manque de décision.

Ce qu'il faut envisager c'est l'attaque bien conduite par un assaillant apte à adopter des formations de combat adéquates au terrain et qui les adopte assez à temps pour éviter d'être pris en flagrant délit.

Contre un pareil assaillant, il va sans dire qu'il faut user de toutes les ressources qu'offre l'armement, et, si le ravitaillement des munitions le permet, ouvrir le feu aussitôt que des résultats appréciables peuvent être espérés. Il le faut surtout lorsque le but du combat est de gagner du temps, de retarder simplement la marche de l'adversaire, sans prétendre tenir jusqu'à l'événement décisif. Ici, le tir à de plus grandes distances se justifie. Il se justifiera aussi lorsque le terrain est très découvert et que l'on a pu repérer les distances avec exactitude. Dans ces cas-là, le tir pourra obliger l'assaillant à stopper pour tirer à

son tour alors qu'il est encore éloigné, et le contraindre à mettre prématurément des renforts en ligne.

En un mot, pas plus pour fixer l'ouverture du feu que pour toute autre opération, le commandant ne devra « schématiser ». Les circonstances et le raisonnement lui dicteront sa décision.

*L'intensité du tir.* — Le principe général a déjà été exposé à l'occasion de l'instruction individuelle. A toutes les distances, les meilleurs résultats sont obtenus par un feu tranquille. Mais on pourrait ajouter qu'aux courtes distances surtout la tranquillité doit prévaloir, sinon le tireur tire trop haut. On a déjà dit qu'aux distances rapprochées l'assaillant subissait généralement moins de pertes qu'aux distances moyennes, la crainte d'être abordé ou touché privant le défenseur du sang-froid nécessaire pour ajuster son tir<sup>1</sup>.

Mais même en observant la tranquillité, on peut nuancer le feu, le modérer ou l'activer suivant les circonstances. On tirera plus rapidement sur des buts considérables, bien visibles, peu éloignés, que sur de petits buts difficiles à distinguer et situés à de grandes distances (145). On activera également le tir lorsque l'ennemi avance, offrant une cible plus apparente, ou lorsqu'il s'agit de soutenir une subdivision amie qui se porte en avant (146), ou qui, au contraire, se replie, dans une retraite par échelon.

« Dans la défensive, dit l'instruction de tir, § 346, il peut être avantageux de ne tirer sur l'adversaire que jusqu'au moment où il ouvre le feu, et de se couvrir alors jusqu'à ce qu'il reprenne son mouvement en avant. »

<sup>1</sup> Cette observation est très ancienne; elle est faite non seulement en Mandchourie et au Transvaal, non seulement devant Plewna et au cours de la guerre de 1870-71, c'est-à-dire dans les lieux et par les troupes les plus différents, elle a été faite dès le jour où le feu est devenu un facteur prépondérant du combat. Voici ce qu'écrivait Bugeaud en 1831, alors qu'il était colonel, commandant le 56<sup>e</sup>.

« Quiconque a fait la guerre et a observé les événements du combat sait qu'on commence à courir les dangers de la fusillade à trois cents pas de l'ennemi; il vont croissant jusqu'à cent pas ou cent cinquante pas; ils décroissent alors et sont peu de chose quand on est près de l'aborder; cela se conçoit aisément: si l'ennemi commence son feu à quatre ou cinq cents pas, comme cela se pratique généralement, le feu a perdu de son intensité quand on n'est plus qu'à cent cinquante: l'approche des assaillants ébranle le moral, on se presse de charger et de tirer, et l'on ajuste d'autant plus mal que l'ennemi est plus près... » (Aperçus de quelques détails de guerre, p. 109.)

Cette prescription est analogue à celle du règlement français qui recommande le tir par rafales.

En tout état de cause, il faut empêcher que le tir rapide ne devienne un tir nerveux. Le chef de section doit rester maître du feu ; il aura donc soin d'interrompre le tir dès qu'il remarquera quelque agitation dans sa troupe. Par sa fermeté et le calme de son attitude il rétablira le sang-froid de ses hommes et évitera le gaspillage des munitions. La troupe la meilleure n'est pas celle qui tire le plus grand nombre de projectiles mais celle qui touche le plus dans le moindre temps, cette diminution du temps étant obtenue par la rapidité des mouvements de la charge et la promptitude dans la prise du point de mire.

### Les règlements étrangers.

Le règlement suisse est un de ceux qui laisse au chef de section la plus large indépendance et se confie le plus à son esprit d'initiative. A vrai dire, les règlements allemand et français ne diffèrent à cet égard du suisse que par des nuances et peut-être par la lettre plus que par l'esprit.

Le *règlement français* dit, que le chef de section conduit le feu « d'après les indications du chef de compagnie », mais il s'agit là d'indications d'une nature générale, indication du but tactique par exemple ou la répartition des secteurs de feu, pour autant qu'elle lui est possible. La conduite du feu est bien abandonnée au chef de section, puisque le règlement prescrit à ce dernier d'ordonner le commencement et la cessation du feu, de fixer le but à battre, la nature du feu, la hausse. « Le premier feu, ajoute-t-il, est ouvert sur l'ordre du capitaine ou sur l'initiative du chef de section si les circonstances l'exigent. » (191.)

C'est le contraire de ce que prévoit le règlement suisse qui laisse l'initiative du premier feu comme des autres aux chefs de section, à moins d'instruction contraire du chef de compagnie.

Le *règlement allemand* admet une intervention plus fréquente du chef de compagnie.

Lorsque le chef de compagnie se trouve sur la ligne des tirailleurs, il choisit et désigne l'objectif et ordonne l'ouverture du feu ; à part cette restriction, il abandonne la conduite du feu aux chefs de section et n'intervient que lorsqu'il veut concentrer le feu de plusieurs sections ou de toute la compagnie ou lorsqu'il fait des observations qui échappent aux chefs de section. (216.)

Le *règlement autrichien*, appartient à la catégorie de ceux qui limitent expressément l'initiative du chef de section. Ce dernier ne décide l'ouverture du feu que lorsque la section agit isolément. Manœuvre-t-elle dans le cadre de la compagnie, il n'est autorisé à prendre l'initiative du feu que s'il se heurte à l'ennemi à l'improviste ou s'il se présente pour tirer une circonstance particulièrement favorable dont le chef de compagnie ne peut être informé.

Dans la compagnie rassemblée, le feu, quoique exécuté par section, l'est sous les ordres du chef de compagnie qui indique le but, la hausse ou le point à viser, le genre de feu. Les chefs de section ne font que répéter ces ordres dans la mesure où la répétition est nécessaire. Même dans la ligne de tirailleurs, la direction du feu doit aussi longtemps que possible rester au chef de compagnie.

Au-dessus de ce dernier, le commandant de bataillon conserve certaines compétences réglementaires de direction du feu. (R. Aut. 338 et suiv., 416 et suiv., 505 et suiv.)

Le *règlement russe* contient des prescriptions analogues sans aller jusqu'à l'intervention du chef de bataillon. Dans la chaîne de tirailleurs comme pour la compagnie rassemblée le chef de compagnie ordonne l'ouverture du feu, les objectifs, le genre de feu. Les chefs de section ne suppléent le chef de compagnie que dans les cas urgents. Si le chef de compagnie juge nécessaire de faire exécuter simultanément des feux de salve par plusieurs sections, il en prévient les hommes et commande lui-même ces feux. (R. R. 220 et suiv.)

*Règlement belge* (365). — Dans le bataillon, la direction appartient au début au major. Il donne les instructions nécessaires d'après la situation tactique du moment. Il peut se réserver de faire commencer le feu et de le faire cesser.

Aux capitaines revient la tâche de faire la répartition du front de l'objectif, d'indiquer la distance, de prescrire la nature du feu à employer et d'en régler l'intensité.

Les chefs de peloton et de section surveillent l'emploi de la hausse et corrigent le tir.

(A suivre.)

---